



**ASBL ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE  
VOLLEY-BALL**

**RAPPORT DE LA COMMISSION JUDICIAIRE DE 1<sup>ère</sup> INSTANCE**

*réunie le lundi 11 février 2019*

*à la Maison des Sports de la Province de Liège, rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège*

*Concerne : Affaire C.Jud.1<sup>ère</sup> Instance 18-19-009. Réclamation de l'ASBL Spa Pepinster Volley Club (Lg-0831) contre la décision de la Cellule Compétition d'infliger deux forfaits pour la rencontre 2526 (Stavelot-Spa) du 20 janvier 2019 et pour la rencontre 1126 (Spa-Sporta EK) du 18 janvier 2019. Les forfaits ont été infligés parce que deux affiliés de Spa, M. N. Wagener (licence n°101270) et M. A. Rousse (licence n°124585) ont joué ou coaché alors qu'ils faisaient l'objet ce week-end-là d'une suspension automatique infligée par la Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance en application à l'article 5320 « Accumulation de cartes » du Règlement Provincial 2018-2019 (références « 1<sup>ère</sup> Instance - Art\_5320 - Aff\_18-19-002 » et « 1<sup>ère</sup> Instance - Art\_5320 - Aff\_18-19-003 »)*

***Objet de la réclamation : Le Président, le Secrétaire et les joueurs de Spa Pepinster disent ne pas avoir reçu le mail envoyé par le Secrétaire de la Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance les avertissant de ces suspensions automatiques.***

*Ont siégé pour la C.Jud.1<sup>ère</sup> Instance :* M. M. DRIESMANS, Président,  
M. B. ACHTEN, Secrétaire,  
M. A. CABAY, Membre,

*N'ont pas siégé pour la C.Jud.1<sup>ère</sup> Instance :* M. M. ANTOINE, Membre  
M. A. GUERRERO-LOPEZ, Membre  
M. J. HOUBEAU, Membre  
Mme G. SOIRON, Membre

*Personnes présentes :*

*Pour Spa Pepinster VC (Lg-0831) :*

- M. Michel LOPPE (licence n°101184), Président ;
- M. Jean Dominique DE BARBA (licence n°108727), Secrétaire ;

*Pour la Cellule Compétition du Comité Provincial Liégeois de Volley-Ball :*

- M. Jean-Claude DEBATTY, Président.

Attendu que le Président du Comité Provincial a demandé l'application de l'article 1615 « Procédure en référé » du Règlement Provincial 2018-2019, la Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance s'est réunie dans les délais imposés.

Après identification des personnes convoquées par un document FVWB comme le prévoit l'Article 6030 « Procédure » du règlement provincial 2018-2019,

Attendu que la réclamation a été envoyée dans les délais et dans les formes prescrites par le Règlement Provincial 2018-2019 au Secrétariat Provincial ;

Attendu que le Secrétaire de la Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance a reçu, par courrier électronique, la réclamation signée le 07 février 2019 ;

**La Réclamation est recevable.**

Attendu que c'est la Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance qui a la charge d'envoyer aux clubs les suspensions automatiques, comme le prévoit l'article 5320 « Accumulation de cartes » du Règlement Provincial ;

Attendu que la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance ne peut juger une décision qu'elle a prise ;

**La Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance se déclare incompétente pour cette affaire.**

**Comme le veut le Règlement Provincial, en cas de procédure en référé, la décision a été communiquée et expliquée oralement aux personnes présentes.**

Cette décision a été envoyée par mail au Président et au Secrétaire de Spa Pepinster VC (Lg-0831), ainsi qu'au Président Provincial, aux Vice-Présidents Provinciaux, au Secrétaire Provincial, au Trésorier, au Responsable des Statuts et Règlements, aux différentes Cellules du Comité Provincial Liégeois ainsi qu'au Secrétariat de la FVWB le 14 février 2019.

Michel DRIESMANS,  
Président



Alain CABAY,  
Membre



Bernard ACHTEN,  
Secrétaire

